



FLASH INFO

Orly, 24 Mai 2023

Déclaration d'impôts, le SAPAP est là

La direction, par mesure d'économie et faute de temps, ne souhaite plus vous faire parvenir votre fiche fiscale. Suite à l'insistance des syndicats et particulièrement le SAPAP la direction se contente finalement de donner quelques indications pour récupérer vous-même les éléments de 2022.

Traitements et Salaires - lignes 1AJ, 1BJ, 1CJ, 1DJ :

Le salaire net fiscal est à retrouver dans le bulletin de paie de Décembre 2022 (ligne "Net fiscal" et colonne "Depuis le 01/01/2022") et par ailleurs si vous êtes concernés la CPAM a dû vous envoyer le récapitulatif des indemnités journalières venant s'ajouter à votre salaire net fiscal.

Sommes exonérées transférées du CET au PERCO ou à un régime supplémentaire de retraite d'entreprise - lignes 1SM, 1DN :

Pour la monétisation des jours vers le CET (dans la limite de 10 jours pour la défiscalisation) la valeur des jours à déclarer est dans le bulletin de paie de Juin 2022 (rubrique "Monet.CET 2/PERCOG.EX").

Par ailleurs si vous êtes concernés par des versements déductibles en matière d'épargne retraite (PERP, PREFON, COREM, PERCOL ...), vous devez renseigner la ligne suivante :

Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire - lignes 6QS, 6QT, 6QU :

Le montant à déclarer doit être la somme de 3 éléments suivants :

- 1% le montant des jours de CET monétisés dans le PERCOL (montant de la ligne 1 SM, 1DN)
- 2% le montant des cotisations au régime de retraite supplémentaire. Ce montant est à retrouver dans le bulletin de paie de décembre 2022 dans le cartouche récapitulatif à la rubrique "RETRAITE SUPPL :" Si vous avez été salarié toute l'année de janvier à décembre ce montant doit être égal à 349,68 €.
- 3% l'ensemble de l'abondement PERCOL que vous avez pu obtenir en 2022, que ce soit en une seule fois ou en plusieurs fois (en versant de la participation et/ou de l'intéressement, en faisant des versements volontaires, ou en monétisant des jours de CET). Vous devez reprendre pour cela tous vos avis d'opérations d'AMUNDI pour l'année 2022 et faire le cumul de tous les abondements que vous avez obtenus en 2022 (le total doit être inférieur à 812,70 € qui correspond au plafond d'abondement PERCOL). Attention : il ne faut pas tenir compte de l'abondement PEG.

Si vous êtes concernés par le CESU, le centre national CESU a dû vous adresser une attestation fiscale avec le montant à reporter à la ligne 7DB.

Si vous êtes concernés par l'arrondi solidaire, le Réflexe Solidaire a dû vous adresser un reçu fiscal avec le montant à reporter à la ligne 7UF ou 7UD.

ATTENTION – Nouvelle mesure 2022 Prime Partage Valeur - ligne 1AD

Il est important de noter qu'une nouvelle case sur la prime partage valeur a été ajoutée à notre déclaration d'impôts.

Il faut donc déclarer sur cette ligne le montant perçu au mois de novembre 2022.

Lorsque la prime de partage de la valeur est imposable, le libellé est : PR.PART.VALEUR I/CSG

En ces temps difficiles le SAPAP reste à vos côtés.

ORLY

Bureau 4118 - BP288 94544 Orly Aérogare Cedex ; 01 49 75 06 46 - sapapol@adp.fr

sapapadp.org

CDG / LE BOURGET

Aérodromes Secondaires ; Modules MN - BP 24101 - 95711 Roissy CDG Cedex - 01 48 62 74 55 - sapapry@adp.fr